



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.54**

Séance publique du

28 janvier 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130128-25013- DE-1-1_0
Date de signature : 30/01/13
Date de réception : mercredi 30 janvier 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A TITRE PAYANT - ECOLE
ELEMENTAIRE JOSEPH D'ARBAUD A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE JEUNES DU PAYS
D'AIX - DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le 28/01/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/01/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, Mme Michèle JONES à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Francis TAULAN, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Françoise TERME à Mme Danièle BRUNET, M. Victor TONIN à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

M. Jean-Christophe GROSSI, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



11.01

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville

Direction Coordinatrice de l'Education
Direction des Affaires Scolaires

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28/01/13

RAPPORTEUR : Mme Patricia LARNAUDIE

Nomenclature : 3.3 Locations

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A TITRE PAYANT - ECOLE
ELEMENTAIRE JOSEPH D'ARBAUD A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE JEUNES DU
PAYS D'AIX - DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Président de l'association Mission Locale Jeunes du Pays d'Aix sollicite la mise à disposition de locaux dans l'école Joseph d'Arbaud 1, devenus vacants suite au regroupement des écoles élémentaires d'Arbaud 1 et 2 dans les locaux de d'Arbaud 2.

Cette association a pour objet l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement vers la formation et l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni scolarisés, ni en apprentissage, ni titulaires d'un emploi permanent, et en priorité les jeunes chômeurs.

Il a donc été prévu les mesures suivantes au bénéfice de l'association Mission Locale :

- mise à disposition du rez-de-chaussée du bâtiment d'Arbaud 1 à l'exception des 3 salles occupées par le Centre Médico Scolaire.
- Surface des locaux : 614,74 m2. Une salle de réunion sera mise à la disposition des autres utilisateurs du bâtiment et gérée par la mission locale.

Cette mise à disposition de locaux fait l'objet du paiement d'une redevance annuelle.

Elle a été calculée en tenant compte de la surface mise à disposition et des missions de cette association, en référence au loyer minimum des secteurs sociaux (8 €/mois/m²), soit : 4 917,92 € mensuel.

Pour l'année 2013, du 1er mars au 31 décembre, la participation financière s'élève à : 49 179,20 € (4 917,92 € x 10 mois).

Le montant de la participation annuelle sera indexé, chaque année, sur l'indice de référence des loyers – 2ème trimestre (références INSEE).

Le recouvrement de son montant s'effectuera, chaque année, au cours du 1er trimestre.

Vous trouverez en annexe la convention définissant les modalités de cette mise à disposition de locaux établie pour la période du 1er mars au 31 décembre 2013. Elle sera renouvelable, chaque année au 1er janvier, par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2017.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER**, la mise à disposition des locaux de l'école d'Arbaud 1 à l'Association Mission Locale Jeunes du Pays d'Aix
- **DIRE**, que le montant de la participation financière s'élève à **4 917,92 €** mensuel soit 49 179,20 € du 1er mars au 31 décembre 2013, payable annuellement.
- **DIRE**, que cette redevance sera indexée chaque année sur l'indice INSEE de référence des loyers – 2ème trimestre
- **AUTORISER**, Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education à signer la convention jointe au présent rapport
- **DIRE**, que le titre de recette correspondant sera émis au cours du 1er trimestre de l'année civile
- **AUTORISER**, Monsieur le Trésorier Payeur Principal d'Aix-Municipale à faire recette de cette redevance.

**2013.54 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A TITRE PAYANT - ECOLE
ELEMENTAIRE JOSEPH D'ARBAUD A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE JEUNES
DU PAYS D'AIX - DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Présents et représentés	: 46
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 7
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Yannick DECARA, Mme Martine FENESTRAZ, M. Gérard GERACI, Mme Catherine SILVESTRE, M. Victor TONIN

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/01/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

C O N V E N T I O N

DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

ENTRE :

- La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire ou l'Elu délégué à l'Education, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du

d'une part,

ET :

- L'Association Mission locale Jeunes du Pays d'Aix, dont le siège social est sis Immeuble le Mansard entrée C Place Martin Luther King – 13090 Aix-en-Provence, numéro SIRET 378 212 666 00028, ci après désignée l'utilisateur, représentée par Monsieur Victor TONIN , Président délégué, habilité par décision du 1er Octobre 2009

d'autre part,

- EXPOSE DES MOTIFS -

La présente convention règle les modalités de mise à disposition des locaux vacants situés dans le bâtiment de l'école élémentaire d'Arbaud 1 en vue du fonctionnement des activités de l'association Mission Locale Jeunes du Pays D'Aix

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville d'Aix-en-Provence met à la disposition de l'utilisateur :

- **en permanence :**

- les locaux situés au rez de chaussé du bâtiment (à l'exception des 3 salles occupés par le Centre Médico Scolaire) pour une surface totale de 614,74m² dont une salle de réunion qui sera mise à la disposition des autres utilisateurs du bâtiment et gérée par la mission locale.

- la cour-parking attenante au bâtiment est à la jouissance exclusive de la Mission Locale qui a la responsabilité de sa gestion et d'y appliquer les réglementations en cours sur l'accès aux véhicules de secours, le stationnement des personnes handicapées et les règles générales de sécurité applicables aux aires de stationnement. Les éléments afférents : mobiliers, peinture, affichage, surveillance, ne peuvent pas être réclamés à la commune.

ARTICLE 2 - DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est établie pour la période suivante :

- du 1er mars 2013 au 31 décembre 2013.

Elle sera renouvelable, chaque année, au 1er janvier, par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION FINANCIERE

Les locaux énoncés à l'Article 1, sont mis à la disposition de l'utilisateur moyennant une participation financière annuelle calculée en tenant compte de la surface des locaux occupés et des missions de l'association et en références au loyer minimum des secteurs sociaux (8 €/mois/m²), soit : **4 917,92 € mensuel**.

Le montant de la participation sera indexé, chaque année, sur l'indice de référence des loyers – 2ème trimestre (références INSEE).

Pour l'année 2013, du 1er mars au 31 décembre la participation financière s'élève à : **49 179,20 € (quarante neuf mille cent soixante dix neuf euros et 20 cents) : 4 917,92 € x 10 mois**

Le recouvrement de la participation financière annuelle s'effectuera, chaque année, au cours du 1er trimestre.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant toute prise de possession.

ARTICLE 5 - UTILISATION

Les locaux sont destinés exclusivement au fonctionnement des activités de l'Association Mission Locale Jeunes du Pays D'Aix

Le nombre de personnes accueillies ne pourra être supérieur à ce qui est prévu par le règlement de sécurité.

L'utilisateur ne pourra en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits à toute personne physique ou morale, même poursuivant des buts analogues, sous peine de résiliation de la présente convention.

S'agissant de locaux scolaires, conformément à la réglementation en vigueur, il sera interdit de fumer.

L'utilisateur s'engage à faire nettoyer et à remettre en état les locaux occupés, et ce, à ses frais.

ARTICLE 6 – FLUIDES

La mise à disposition de ces locaux est soumise au paiement par l'utilisateur des charges normales d'occupation : entretien équipements, paiement des fluides utilisés.

A cette fin la Ville installera les comptages nécessaires.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

L'utilisateur fera son affaire personnelle de la surveillance des locaux, la Ville étant dégagée de toute responsabilité sur ce point. La Ville sera également dégagée de toute responsabilité découlant de l'usage des locaux concernés.

L'utilisateur disposera des clefs nécessaires et en assurera la responsabilité.

En fin de convention, les locaux devront être rendus à la Ville en bon état d'entretien constaté par un état des lieux contradictoire.

La Ville fera connaître à l'utilisateur l'emplacement des extincteurs et des consignes de sécurité formulées par la Commission de Sécurité, auxquelles il veillera à se conformer en tous points.

ARTICLE 9 - CONTROLE

La Ville continuera d'exercer son droit de surveillance des locaux Elle aura la possibilité d'en contrôler l'utilisation.

ARTICLE 10 - DIFFEREND

En cas de différend, les contractants s'en remettront à l'avis conjoint de l'I.E.N et de Madame le Maire dont la décision s'imposera.

ARTICLE 11 - AMENAGEMENT LOCAUX

Dans l'éventualité où l'utilisateur voudrait procéder à des aménagements ou travaux, même mineurs, il s'engage à en faire la demande préalable écrite documentée et à attendre l'autorisation des Services Techniques de la Ville avant d'entreprendre quelque transformation que ce soit.

Il s'engage à prendre en compte le dossier technique amiante joint à la présente convention.

ARTICLE 12 - ASSURANCE

L'utilisateur devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques notamment : incendie, explosions, dégâts provenant du gaz, de l'électricité et des eaux, dégradation du matériel, risque locatif.

Il devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention ainsi que les risques de voisinage.

Il devra remettre à la Ville les attestations annuelles justifiant la souscription des polices et le paiement des primes.

ARTICLE 13 - RESILIATION

Outre le cas visé à l'article 4, la présente convention pourra être résiliée soit :

- Par la Ville dans les cas d'utilisation donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations ou d'infraction aux clauses de la convention, ou pour tout autre motif d'intérêt général

Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours faite par lettre recommandée avec accusé de réception et l'expulsion sera prononcée par

voie de référé.

- Par l'utilisateur, à tout instant, par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile :

- En ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence, à l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence
Cédex 1

- En ce qui concerne l'Association Mission Locale Jeunes du Pays d'Aix immeuble le
Mansard entrée C 1 Place Martin Luther King 13090 Aix-en-Provence

Fait, à Aix-en-Provence, le

**L'ASSOCIATION
MISSION LOCALE JEUNES DU PAYS D'AIX**

**LE MAIRE DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE
Ou l'Adjoint délégué à l'Education**

C O N V E N T I O N

DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

ENTRE :

- La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire ou l'Elu délégué à l'Education, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du

d'une part,

ET :

- L'Association Mission locale Jeunes du Pays d'Aix, dont le siège social est sis Immeuble le Mansard entrée C Place Martin Luther King – 13090 Aix-en-Provence, numéro SIRET 378 212 666 00028, ci après désignée l'utilisateur, représentée par Monsieur Victor TONIN , Président délégué, habilité par décision du 1er Octobre 2009

d'autre part,

- EXPOSE DES MOTIFS -

La présente convention règle les modalités de mise à disposition des locaux vacants situés dans le bâtiment de l'école élémentaire d'Arbaud 1 en vue du fonctionnement des activités de l'association Mission Locale Jeunes du Pays D'Aix

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville d'Aix-en-Provence met à la disposition de l'utilisateur :

- **en permanence :**

- les locaux situés au rez de chaussé du bâtiment (à l'exception des 3 salles occupés par le Centre Médico Scolaire) pour une surface totale de 614,74m² dont une salle de réunion qui sera mise à la disposition des autres utilisateurs du bâtiment et gérée par la mission locale.

- la cour-parking attenante au bâtiment est à la jouissance exclusive de la Mission Locale qui a la responsabilité de sa gestion et d'y appliquer les réglementations en cours sur l'accès aux véhicules de secours, le stationnement des personnes handicapées et les règles générales de sécurité applicables aux aires de stationnement. Les éléments afférents : mobiliers, peinture, affichage, surveillance, ne peuvent pas être réclamés à la commune.

ARTICLE 2 - DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est établie pour la période suivante :

- du 1er mars 2013 au 31 décembre 2013.

Elle sera renouvelable, chaque année, au 1er janvier, par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION FINANCIERE

Les locaux énoncés à l'Article 1, sont mis à la disposition de l'utilisateur moyennant une participation financière annuelle calculée en tenant compte de la surface des locaux occupés et des missions de l'association et en références au loyer minimum des secteurs sociaux (8 €/mois/m²), soit : **4 917,92 € mensuel**.

Le montant de la participation sera indexé, chaque année, sur l'indice de référence des loyers – 2ème trimestre (références INSEE).

Pour l'année 2013, du 1er mars au 31 décembre la participation financière s'élève à : **49 179,20 € (quarante neuf mille cent soixante dix neuf euros et 20 cents) : 4 917,92 € x 10 mois**

Le recouvrement de la participation financière annuelle s'effectuera, chaque année, au cours du 1er trimestre.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant toute prise de possession.

ARTICLE 5 - UTILISATION

Les locaux sont destinés exclusivement au fonctionnement des activités de l'Association Mission Locale Jeunes du Pays D'Aix

Le nombre de personnes accueillies ne pourra être supérieur à ce qui est prévu par le règlement de sécurité.

L'utilisateur ne pourra en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits à toute personne physique ou morale, même poursuivant des buts analogues, sous peine de résiliation de la présente convention.

S'agissant de locaux scolaires, conformément à la réglementation en vigueur, il sera interdit de fumer.

L'utilisateur s'engage à faire nettoyer et à remettre en état les locaux occupés, et ce, à ses frais.

ARTICLE 6 – FLUIDES

La mise à disposition de ces locaux est soumise au paiement par l'utilisateur des charges normales d'occupation : entretien équipements, paiement des fluides utilisés.

A cette fin la Ville installera les comptages nécessaires.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

L'utilisateur fera son affaire personnelle de la surveillance des locaux, la Ville étant dégagée de toute responsabilité sur ce point. La Ville sera également dégagée de toute responsabilité découlant de l'usage des locaux concernés.

L'utilisateur disposera des clefs nécessaires et en assurera la responsabilité.
En fin de convention, les locaux devront être rendus à la Ville en bon état d'entretien constaté par un état des lieux contradictoire.

La Ville fera connaître à l'utilisateur l'emplacement des extincteurs et des consignes de sécurité formulées par la Commission de Sécurité, auxquelles il veillera à se conformer en tous points.

ARTICLE 9 - CONTROLE

La Ville continuera d'exercer son droit de surveillance des locaux Elle aura la possibilité d'en contrôler l'utilisation.

ARTICLE 10 - DIFFEREND

En cas de différend, les contractants s'en remettront à l'avis conjoint de l'I.E.N et de Madame le Maire dont la décision s'imposera.

ARTICLE 11 - AMENAGEMENT LOCAUX

Dans l'éventualité où l'utilisateur voudrait procéder à des aménagements ou travaux, même mineurs, il s'engage à en faire la demande préalable écrite documentée et à attendre l'autorisation des Services Techniques de la Ville avant d'entreprendre quelque transformation que ce soit.
Il s'engage à prendre en compte le dossier technique amiante joint à la présente convention.

ARTICLE 12 - ASSURANCE

L'utilisateur devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques notamment : incendie, explosions, dégâts provenant du gaz, de l'électricité et des eaux, dégradation du matériel, risque locatif.

Il devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention ainsi que les risques de voisinage.

Il devra remettre à la Ville les attestations annuelles justifiant la souscription des polices et le paiement des primes.

ARTICLE 13 - RESILIATION

Outre le cas visé à l'article 4, la présente convention pourra être résiliée soit :

- Par la Ville dans les cas d'utilisation donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations ou d'infraction aux clauses de la convention, ou pour tout autre motif d'intérêt général

Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours faite par lettre recommandée avec accusé de réception et l'expulsion sera prononcée par

voie de référé.

- Par l'utilisateur, à tout instant, par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile :

- En ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence, à l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence
Cédex 1

- En ce qui concerne l'Association Mission Locale Jeunes du Pays d'Aix immeuble le
Mansard entrée C 1 Place Martin Luther King 13090 Aix-en-Provence

Fait, à Aix-en-Provence, le

**L'ASSOCIATION
MISSION LOCALE JEUNES DU PAYS D'AIX**

**LE MAIRE DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE
Ou l'Adjoint délégué à l'Education**